

Bienvenue

CAMPING

Vd8



CHESEAUX-NOREAZ

*Nous vous souhaitons un agréable  
séjour dans notre camping*





Services



## **Réception**

Les heures d'ouverture sont affichées sur la porte de la réception.

En cas d'urgence, vous pouvez composer le numéro 079 155 58 08.

## **Parking**

L'entrée des véhicules est autorisée de 7 h 00 à 23 h 00. Vous pouvez utiliser le parking de nuit pendant la fermeture du parking. Les voitures parkées au parking de nuit doivent être sorties au plus tard jusqu'à 10 h 00 le lendemain matin.

## **Charrettes**

Des charrettes sont à votre disposition pour amener vos affaires sur votre emplacement. Afin que tous nos campeurs puissent en bénéficier, nous vous remercions de les ramener dans les 15 minutes.

## **Tranquillité**

De 23 h 00 à 8 h 00, la tranquillité doit régner sur le camp et aux alentours pour permettre le repos de chacun.

## **Défibrillateur**

Un défibrillateur se trouve à la gauche de la réception.

## **Wifi**

Le Wifi est mis à disposition gratuitement sur le camp. Le code est transmis par le gardien.

## **Buanderie**

Deux machines à laver et deux sècheurs se trouvent au bloc sanitaire 2. La carte d'utilisation des machines est à votre disposition à la réception moyennant un dépôt de Fr. 50.–.

Le prix du lavage et /ou du séchage est de Fr 3.–.

Des dosettes de lessive peuvent être achetées à l'épicerie.

## **Jetons**

Dans un souci d'économie d'eau, des jetons sont obligatoires pour les douches. Ces jetons sont à acheter à la réception ou à l'épicerie. La durée d'un jeton est de 4 minutes.

En appuyant sur le bouton, vous pouvez interrompre et réactiver l'eau. Une fois le temps écoulé, le débit d'eau est interrompu.

## **Place de jeux et sport**

La place de jeux se trouve derrière le bloc sanitaire 1.

Deux tables de ping-pong sont à votre disposition devant le bloc sanitaire 2 et une devant le chalet.

Deux terrains de pétanque se trouvent devant le bloc sanitaire 2 et un devant la buvette de la plage.

Un jeu de quilles est mis gratuitement à votre disposition à côté de la place des Fêtes.

Un terrain de volley-ball et un but de football se trouvent en face du chalet. Des ballons, raquettes de tennis de table et boules de pétanque peuvent vous être fournis. Renseignez-vous auprès de la réception.

### **Location de vélos et vélos électriques**

Un service de location de vélos et vélos électriques est à votre disposition à la réception. Quoi de mieux pour découvrir notre magnifique région !

### **Cuisine et salle à manger**

Vous trouverez une cuisinette et une petite salle à manger au bloc sanitaire 2 le long des terrains de pétanque.

### **L'épicerie**

Vous trouverez les produits indispensables à l'épicerie, ouverte tous les jours de 8 h 00 à 21 h 00.

### **Le restaurant**

Le restaurant est ouvert tous les jours de 8 h 00 à 23 h 00 et vous propose une carte variée. Vous pouvez également commander des pizzas et des frites à l'emporter.

### **La buvette**

La buvette se situe sur la plage et vous propose des glaces, boissons, cocktails ainsi qu'une petite restauration.

### **La plage**

Le camping possède une des plus belles plages du lac de Neuchâtel. Aidez-nous à la protéger en n'y laissant aucun déchet. Nous vous demandons également de ne pas lancer des cailloux dans l'eau afin que nous puissions continuer à jouer dans l'eau sans nous blesser.

### **Recharge de téléphones et ordinateurs portables**

Deux armoires pour recharge des téléphones sont à votre disposition sur la place des Fêtes. Vous pourrez donner à charger vos ordinateurs portables à la réception.

Le prix de la charge est de Fr. 1.–.

### **Kids Club**

Le Kids Club propose gratuitement des activités à vos enfants de début juillet à mi-août, dès l'âge de 5 ans. Vous trouverez le programme du Kids Club sur les différents panneaux d'affichage. Toutes les informations concernant le Kids Club sont indiquées sur le règlement remis aux parents le 1<sup>er</sup> jour.

### **Kids Party**

Une Kids Party a lieu tous les soirs du lundi au vendredi de 19 h 00 à 19 h 30 sur la place des Fêtes dès la date d'ouverture du Kids Club. L'équipe du Kids Club se réjouit d'y retrouver enfants et adultes.

### **La Base**

Afin de passer un bon moment sur le lac, vous pouvez louer des paddles, des paddles familiaux et des pédalos auprès de Julien et de son équipe à « La Base ».

### **Déchets**

Une déchetterie est à votre disposition à l'entrée du parking. Vous pourrez y déposer vos sacs poubelles, les verres vides, le PET, l'alu, les piles, etc.

Nous n'acceptons pas les déchets encombrants.

### **Service**

N'hésitez pas à vous adresser à notre équipe en cas de questions. Nous sommes à votre disposition pour vous faire passer le meilleur des séjours.

### **Vos commentaires**

C'est avec plaisir que nous lirons vos commentaires sur Google ou sur notre page Facebook : *Camping VD8* et sur notre page Instagram. N'hésitez pas à poster des images sur votre Instagram avec le #VD8.

Les employées et employés du VD8 vous souhaitent  
un bon séjour chez nous !







# Règlement

**Adresse administrative:**

Camping Club Région Yverdon CCRY, Rue de la Grève 1, 1400 Cheseaux-Noréaz



# INDEX

1. Validité
2. Inscription
3. Arrivée
4. Emplacement
5. Paiement
6. Risques
7. Objets trouvés
8. Commerce et publicité
9. Téléphone
10. Gardien et délégué de camp
11. Accès au camp
12. Feux – grills – broches
13. Animaux
14. Points d'eau
15. Propreté – comportement – déchets
16. Musique – TV
17. Tranquillité – circulation
18. Électricité
19. Gaz
20. Étendages – slacklines – hamacs – nichoirs
21. Jeux – vélos – trottinettes – objets pyrotechniques
22. Bateaux – sports nautiques
23. Clôtures – installations
24. Auvents – solettes – pavillons – planchers – doublages – remorques
25. Modification – remplacement
26. Sous location – cession – vente
27. Mobile home
28. Responsabilités
29. Fermeture du camp
30. For juridique
31. Dispositions légales réservées

**Préambule :** *pour des commodités de lecture, le genre masculin est utilisé pour en faciliter la lecture, ce règlement s'accorde également au féminin.*

## **1. Validité**

La présence sur le camping conclut la reconnaissance implicite de ce règlement ainsi que le respect de l'ordre public.

Dans l'intérêt des hôtes, l'administration du camping peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la tranquillité, l'ordre et la propreté sur le terrain, et renvoyer quiconque se conduirait de façon inconvenante ou qui contreviendrait au présent règlement. Il est formellement interdit de camper en dehors des limites du camp, sur les chemins balisés ainsi que sur la plage.

Le Camping Club Région Yverdon (CCRY) se réserve le droit de sortir une caravane et ses annexes.

## **2. Inscription**

L'inscription de chaque campeur se fait à son arrivée. La présentation d'une pièce d'identité est exigée lors de l'inscription. En aucun cas le campeur ne peut occuper un emplacement sans avoir accompli les formalités d'inscription. Les personnes en séjour chez des campeurs déjà inscrits doivent annoncer leur(s) nuitée(s) en arrivant et s'acquitter des taxes correspondantes.

## **3. Arrivée**

Les nouvelles arrivées sont autorisées de 8 h 00 à 22 h 00.

## **4. Emplacement**

L'emplacement des tentes et caravanes est désigné par le gardien. L'emplacement doit être rendu propre. Des frais supplémentaires pourraient être demandés pour des déprédations. Les locations doivent être libérées à 10 h 00, les emplacements pour 11 h 00. En cas de durée supérieure à celle octroyée par le gardien, une nuit supplémentaire sera facturée. Une prolongation pour la journée peut être demandée auprès du gardien qui vous l'accordera selon l'occupation.

## **5. Paiement**

Le séjour sur le terrain de camping est soumis au paiement de la taxe. Le tarif en vigueur est affiché pour toutes les catégories de campeurs et de visiteurs. Les taxes doivent être payées lors de l'arrivée. Les clients qui quittent le terrain sont priés d'avertir le gardien l'avant-veille de leur départ.

## **6. Risques**

Tous les campeurs doivent s'assurer en RC pour la couverture des risques qu'ils pourraient subir ou causer. Les longs séjours et saisonniers doivent prouver, sur réquisition du gardien ou délégué de camp, leur affiliation à l'Établissement Cantonal d'Assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA). Le CCRY et les propriétaires du fond ne peuvent être rendus responsables des dégâts causés par la nature, des vols, des accidents ou autres dommages causés par un tiers.

## **7. Objets trouvés**

Les objets trouvés dans le camp doivent être déposés à la réception.

## **8. Commerce et publicité**

Le colportage et la mendicité sont strictement interdits. La distribution de journaux ou d'échantillons et la vente de tout objet doivent être préalablement soumises au gardien. Aucun commerce pouvant concurrencer celui autorisé par le CCRY n'est admis sur nos camps.

## **9. Téléphone**

Le gardien n'est pas tenu de transmettre les appels. Toutefois, les communications urgentes seront transmises.

## **10. Le gardien et le délégué de camp**

Le terrain de camping est dirigé par un gardien, sous l'égide du Président du CCRY uniquement, pour l'ensemble de l'exploitation. Un ou deux délégués de camp sont nommés par le comité du CCRY pour soutenir le gardien en cas de besoin. Dans son propre intérêt, chaque usager est donc tenu de se conformer strictement aux dispositions prévues ci-après et de se plier de bonne grâce aux instructions du gardien et du délégué de camp.

## **11. Accès au camp**

Les adolescents de moins de 16 ans révolus ne sont pas autorisés à séjourner sur le camp s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte de 18 ans et +. Le gardien se réserve le droit de refuser l'accès au camp pour de justes motifs. En cas de litige, seul le gardien peut décider.

## **12. Feux – grills – broches**

Les feux ouverts ne sont autorisés que dans les bacs métalliques admis par le canton, loués par le gardien en quantité limitée. Ces récipients doivent être posés sur des pierres ou caissons métalliques, en aucun cas directement sur le sol ou au pied d'un arbre. Les bacs privés et braseros peuvent être utilisés pour autant qu'ils soient réglementaires et sécurisés. Le gardien est en droit d'interdire l'utilisation d'un grill qui pourrait être dangereux. Le campeur doit veiller à ce que la fumée dégagée n'importune pas le voisinage. Les barquettes en aluminium sont strictement interdites sur la plage et dans le camping (arrêté communal). Les feux peuvent être interdits en cas de nécessité (sécheresse, vent) sur directive du canton, de la commune ou du camping.

## **13. Animaux**

Les chiens sont interdits dans le camping et sur la plage. Les chats doivent être tenus en laisse.

Pour une question d'hygiène et d'allergies, les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans les locations.

## **14. Points d'eau**

Les points d'eau ne doivent être utilisés que pour l'approvisionnement en eau potable. Le lavage de la vaisselle, l'évacuation des eaux usées et des WC chimiques ainsi que toute autre utilisation y est interdite.

## **15. Propreté – comportement – déchets**

Le camp tout entier et tout particulièrement les installations sanitaires doivent être maintenus dans le plus grand état de propreté. Pendant toute la durée du séjour, la place louée doit être propre et rangée. Les déchets doivent impérativement être éliminés selon les prescriptions en vigueur. Il est aussi interdit de déverser des eaux usées à même le sol ou d'aménager des puits perdus. Les eaux usées et le contenu des WC chimiques doivent être éliminés dans les vidoirs prévus à cet effet.

Chaque campeur doit avoir une tenue et un comportement décents. Il doit veiller à la propreté et à l'ordre. Il acceptera la nature en l'état. Il est expressément défendu de casser ou scier des branches ou des arbustes et de planter des clous dans les arbres. Les parents auront soin d'apprendre aux enfants le respect dû à la flore et à la faune.

Chaque campeur est prié de prendre régulièrement soin de son installation (la laver si nécessaire, tondre sa parcelle, etc.).

Le trafic et la consommation de stupéfiants sur le camp, la plage et dans les abords immédiats sont soumis à la réglementation en vigueur dans le canton de Vaud. Toute infraction constatée entraînera l'expulsion immédiate du camping et pourra faire l'objet d'une dénonciation.

Tout dépôt de matériel à l'extérieur de l'installation (tente, caravane, camping-car) est interdit. Les ordures ménagères doivent être emballées dans des sacs en plastique attachés et déposés uniquement dans les containers réservés à cet effet. Les verres vides, les bouteilles en PET, les piles, les boîtes en aluminium et en fer blanc, le papier, le carton et le bois seront déposés dans les containers prévus à cet effet. L'herbe de tonte et les feuilles seront déposées dans les sacs prévus à cet effet et déposés au bord du chemin. Les déchets organiques seront déposés dans les poubelles vertes. Les autres ordures seront évacuées par les soins du locataire selon le règlement communal. Il est strictement interdit de ramener des déchets de son domicile et de les évacuer au camping.

## **16. Musique – TV**

L'emploi de radios, lecteurs multimédias ou TV est toléré avec modération. La pratique d'un instrument de musique ne doit pas importuner le voisinage. Le campeur doit se conformer aux remarques du gardien et du délégué de camp, voire des voisins. En cas de non-respect, l'appareil incriminé peut être confisqué pendant la durée du séjour sur le camp ou amener au renvoi sans dédommagement sur le séjour payé.

## **17. Tranquillité – circulation**

Entre 23 h 00 et 08 h 00, le camping et ses environs immédiats sont soumis au silence nocturne afin de permettre à chacun de se reposer.

Les travaux bruyants devront être réalisés entre 9 h 00 et 12 h 00 et entre 13 h 30 et 18 h 00 du lundi au samedi.

À partir de 23 h 00, l'accès au camping est interdit aux véhicules à moteur. Il est interdit de circuler la nuit dans l'enceinte du parking et sur les chemins. La seule exception à cette règle est la sortie du parking pour quitter le camping. Les personnes qui sortent le font le

plus silencieusement possible. Le trafic inutile et les moteurs tournant au ralenti doivent être évités de manière générale.

La vitesse maximale sur l'ensemble du terrain de camping et sur les voies d'accès au parking est de 10 km / h. Les véhicules à moteur sont interdits sur les emplacements, sauf pour tracter les caravanes et les tentes-remorques. Seuls les piétons et les cyclistes sont autorisés à pénétrer dans cette zone.

Les places de stationnement de transbordement dans la zone d'entrée peuvent être utilisées pendant 30 minutes au maximum, les charrettes destinées au transport de matériel vers l'emplacement pendant 15 minutes au maximum (1 charrette par emplacement). Toute autre utilisation des charrettes est interdite.

En cas d'appel aux services de secours, il faut également aviser le gardien pour l'ouverture des barrières.

## **18. Électricité**

Les prises à côté des lavabos sont réservées à l'usage exclusif des rasoirs et appareils corporels, la recharge des téléphones portables est strictement interdite aux sanitaires. Une armoire de recharge de téléphones est à la disposition sur la place des Fêtes.

Les installations (tente ou caravane) se raccordent aux prises électriques disponibles spécialement aménagées à cet effet. Le raccordement électrique de la borne à la caravane doit être conforme et en bon état. Le CCRY décline toute responsabilité en cas d'accident causé par du matériel défectueux et inadéquat.

## **19. Gaz**

Les installations fonctionnant au gaz sont raccordées avec du matériel adéquat et conforme aux prescriptions. Elles doivent être munies de la vignette de contrôle officielle et valide. En cas d'absence, la vanne principale sera fermée. Les bouteilles de gaz sont à placer debout à un endroit bien aéré. Il est interdit de les exposer au soleil ou de les enterrer. Le gardien pourra exiger un contrôle de gaz pour toute installation n'étant pas munie de la vignette. Un refus pourra amener au renvoi sans dédommagement sur le séjour payé.

Chaque campeur est responsable du contrôle de gaz de son installation (caravane, tente, auvent, grill, etc) et doit posséder un certificat de gaz ou la vignette valable. Le CCRY décline toute responsabilité en cas d'accident.

## **20. Étendages – slacklines – hamacs – nichoirs**

Les cordes à linge sont autorisées pour autant qu'elles soient fixées à une hauteur de 2 m minimum.

Les hamacs sont autorisés pour autant que les deux arbres aient un diamètre supérieur à 30 centimètres et que la corde ait une protection afin de ne pas abimer le tronc. Il en va de même pour toutes les installations fixées aux arbres.

Les nichoirs ou maisonnettes pour les oiseaux ne doivent pas être fixés aux arbres.

Il est interdit de planter des clous dans les arbres.

Les slacklines sont interdites dans le camping et sur la plage.

### **21. Jeux – vélos – trottinettes – objets pyrotechniques**

Les jeux dangereux ou de nature à incommoder d'autres campeurs sont interdits. Ils seront confisqués par le gardien. Sur la place de jeux, les enfants sont sous la responsabilité des parents ou de personnes qui en ont la charge.

La pratique du vélo et des trottinettes est tolérée à vitesse modérée, les piétons restent prioritaires dans toute l'enceinte du camping. Dès la tombée de la nuit, rouler à vélo ou en trottinette n'est autorisé qu'avec un dispositif de lumière fixe, ceci pour garantir la sécurité des campeurs. Il est interdit de jouer et de rouler autour et dans les sanitaires, ceux-ci n'étant pas une place de jeux. Le gardien ou le délégué de camp sont en droit de confisquer un vélo, une trottinette ou autre véhicule si la sécurité d'autrui n'est pas respectée.

Les objets pyrotechniques (fusées, allumettes bengales, etc.) sont strictement interdits sur tout le camp.

Le gardien sera habilité à sévir en cas de non-respect.

### **22. Bateaux – sports nautiques**

Les campeurs qui naviguent sur le lac avec des bateaux et des engins de sport nautique, motorisés ou non, se conforment aux dispositions de l'Ordonnance sur la navigation intérieure (ONI). Ils respectent les zones de baignade balisées.

### **23. Clôtures – installations**

Les clôtures en tout genre, la création de rigoles ou de puits perdus et l'aménagement de jardinets sont interdits.

### **24. Auvents – solettes – pavillons – planchers – doublages – remorques**

Dès l'ouverture du camp et jusqu'au 30 juin, ainsi que du 10 août à la fermeture, les solettes, stores et pavillons doivent être démontés lorsque l'installation est inoccupée, ceci pour des raisons de sécurité (météo). Les annexes peuvent rester installées pour autant que les occupants ne soient pas absents plus de trois jours consécutifs, jour de voyage non compris. Le gardien se réserve le droit de démonter ces installations en cas de nécessité. Les dégâts éventuels occasionnés par ces annexes sont à la charge du propriétaire de l'installation. Il est interdit de tendre des toiles ou des coupe-vent entre deux installations.

**Auvent :** l'auvent ne doit pas dépasser la longueur de la caravane avec timon.

**Pavillons et solettes :** maximum 3 m de profondeur et ne doit pas dépasser la longueur de la caravane hors timon.

Il est strictement interdit d'attacher les cordelettes aux barrières.

**Tente de rangement :** une tente de rangement peut être installée dans la continuité de la caravane. La dimension maximum est : L 220, L 220, H 220. La pose de ce type de tente est soumise à l'approbation du gardien.



**Plancher :** les planchers sont acceptés dans les auvents uniquement.

**Doublage caravane et tente :** le doublage des tentes est toléré pour autant que celui-ci ne dépasse pas la surface couverte par l'installation originale. Le doublage du toit des caravanes ne doit pas dépasser celles-ci.

**Remorques :** il n'est pas autorisé d'entreposer une remorque à côté de l'installation, exception faite pour les remorques destinées à cuisiner.

## **25. Modification – remplacement**

La modification ou le remplacement de tout ou partie de l'installation et de ses annexes doit faire l'objet d'une autorisation préalable du gardien.

## **26. Sous-location – cession – vente**

L'occupation de l'installation par une tierce personne doit être annoncée et approuvée par le gardien. La personne devra s'acquitter des taxes correspondant à son séjour. Le locataire ne peut pas sous-louer, ni céder tout ou partie de son emplacement, ni vendre son installation dans le camp avec promesse de garder la parcelle.

La vente d'une caravane sur le terrain se déroule de la manière suivante :

- 1) Expertise de la caravane par le gardien du camp et le délégué.
- 2) Remise par le vendeur d'une copie du contrat de vente.
- 3) Remise par le vendeur d'une preuve de paiement.

## **27. Mobile home**

L'installation d'un mobile home n'est pas autorisée sur nos camps. On entend par mobile home toute caravane ne pouvant être tractée par des voitures de tourisme.

## **28. Responsabilité**

Le CCRY décline toute responsabilité si, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, l'emplacement loué n'est plus disponible ou utilisable. Les propriétaires du fond ne peuvent être rendus responsables des dégâts causés par la nature, des vols, des accidents ou autres dommages causés par un tiers. Le locataire ne pourra prétendre à des dommages et intérêts.

Le lieu de ralliement en cas d'évacuation se trouve devant la caisse du parking en face de la réception.

## **29. Fermeture du camp**

En fin de saison, les caravanes qui passent l'hiver sur le parking VD8 doivent être garées aux endroits indiqués à cet effet. Toute installation laissée sur le terrain de stationnement sans accord préalable sera déplacée aux frais et aux risques du propriétaire. Les propriétaires sont responsables de l'hivernage du matériel et des caravanes.

Lors des travaux de démontage, il est important de respecter les campeurs qui sont sur le camp. De ce fait, il est demandé d'éviter le déplacement des voitures au maximum.

### 30. For juridique

Pour tout litige en relation avec le contrat de location, le séjour au camping, le présent règlement et d'autres règlements ou directives, le for juridique se trouve à Yverdon-les-Bains. Le CCRY est également autorisé à assigner le campeur devant le tribunal de son domicile ou devant le tribunal du lieu de situation du camping. Seule la version française de ce règlement est valable en cas de litige.

### 31. Dispositions légales réservées

En plus du règlement, sont à respecter toutes les dispositions légales, fédérales, cantonales et communales, notamment celles qui se rapportent au camping et à la protection de l'environnement, de même que d'éventuelles prescriptions locales des autorités ou de la police.

Ce document remplace toutes les versions antérieures  
et entre en vigueur le vendredi 29 mars 2025.

Le Président

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, vertical strokes that form a dense, abstract shape.

Marc Waldispuehl

Le Vice-Président

A handwritten signature in dark ink, featuring a prominent, vertical stroke on the left side followed by several smaller, connected loops and strokes.

Georges Nicolet

# NUMÉROS D'URGENCES

**En cas d'incendie, appelez immédiatement le gardien**

**POLICE**  
117

**POMPIERS**  
118

**AMBULANCE**  
144

**REGA**  
1414

**CENTRE SUISSE DE TOXICOLOGIE**  
145

---

**BUREAU VD8**  
024 / 430 16 55

**PORTABLE GARDIENS VD8**  
079 / 155 58 08



Les autres Campings de  
notre Association se réjouissent  
de vous accueillir.

